



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 24 septembre 2024
19h00
Grande Salle de la Mairie**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans une salle de la Mairie, sous la présidence de M. DOSIÈRE Jean-Paul, Maire.

Étaient présents : M Jean-Paul DOSIÈRE, Mme Mélanie LESIEUR, M Bernard RENEUX, Mme Édith KERNER, M Jean TURQUIN, Mme Sandrine HUK, M Éric PARMENTIER, Mme Virginie RENAULT, Mme Cathy GUILLEMAIN, Mme Sandrine SIMON, M Éric QUIMPER, M Renaud TESSARI, M Jacky DEDUIT

Étaient absents excusés : M Julien BEURET Mme Sophie JEUNIEAUX, M Jacky DEUIT jusqu'à 19h40, Mme Sandrine SIMON à partir de 20h00,

Secrétaire de séance : Cathy GUILLEMAIN a été élue Secrétaire de séance.

M le Maire demande si des remarques sont faites sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet dernier. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2024-09-01 : MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL Y COPPENS Approbation du projet social à intervenir avec la CAF

Monsieur le Maire demande à Madame Émilie Dauphin, Responsable de la Médiathèque Centre social de présenter le projet social. Mme Dauphin présente les 6 orientations du projet social :

1. La Médiathèque Centre social lieu de culture pour tous et d'éducation populaire
2. Le soutien à la parentalité
3. La poursuite des actions éducatives et le renforcement de la place de la jeunesse
4. Le développement de l'épanouissement et la valorisation des compétences des seniors
5. La Médiathèque Centre social lieu de ressources et d'accompagnement de tous les publics
6. La Médiathèque Centre social lieu solidaire et visible sur le territoire.

Après cet exposé, M le Maire tient à féliciter l'ensemble de l'équipe de la Médiathèque Centre social pour le travail réalisé et à remercier les habitants qui se sont engagés lors des différentes réunions.

Il est proposé d'approuver le projet social pour la période 2025-2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le projet social pour la période 2025-2028
- ♦ Vu l'avis de la Commission médiathèque centre social

APRES DELIBERATION

- ♦ APPROUVE le projet social 2025-2028 de la médiathèque centre social Yves Coppens.
- ♦ DEMANDE, auprès de la Caisse d'allocations Familiales, l'obtention d'un nouvel agrément centre social
- ♦ AUTORISE M le Maire à signer tout document permettant sa validation et sa mise en place.

POUR : 12	CONTRE	ABSTENTION :
-----------	--------	--------------

Comme chaque année, il est proposé de voter le montant des subventions à adresser aux associations. Des subventions seront votées à part compte tenu de la présence dans le Conseil municipal de membres de ces associations.

Délibération n°2024-09-02 : SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS Exercice 2024

Comme chaque année, il est proposé de voter le montant des subventions à adresser aux associations. Des subventions seront votées à part compte tenu de la présence dans le Conseil municipal de membres de ces associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2024
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,
- ♦ Vu l'avis de la commission des finances du 18 septembre 2024

APRES DELIBERATION

- ♦ VOTE les subventions municipales suivantes pour l'exercice 2023 :

- ADMR :	200 €
- Amis de l'Abbaye	400 €
- Ardenn'Rock	2000 €
- LISA	100 €
- Banque alimentaire.....	100 €
- Cercle des collectionneurs.....	500 €
- Club d'Astronomie.....	600 €
- Comité de jumelage.....	900 €
- Croix-Rouge Française.....	50 €
- Lutte contre le cancer	50 €
- Musique pour tous.....	4 500 €
- PLAF	700 €
- Prévention routière	50 €
- Resto du Cœur.....	100 €
- Secours catholique.....	800 €
- Section UNC	450 €
- Signécoles	500 €
- Souvenir Français.....	450 €
- SPA	50 €
- Société de chasse de Librecy.....	200 €
- Terres et Matières.....	100€

POUR : 12	CONTRE	ABSTENTION :
-----------	--------	--------------

Délibération n°2024-09-02 bis : SUBVENTION MUNICIPALE A LASOCIETE DE CHASSE DE LIBRECY Exercice 2024

M le Maire propose de voter cette subvention à part, un ou des membres du Conseil municipal étant concerné par cette association

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2024
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,
- ♦ Vu l'avis de la commission des finances du 18 septembre 2024

APRES DELIBERATION

- ♦ VOTE une subvention municipale d'un montant de 200 € pour l'exercice 2024 au profit de la Société de chasse de Librecy.

POUR : 11	CONTRE	ABSTENTION :
-----------	--------	--------------

M ÉRIC PARMENTIER NE PREND PAS PART AU VOTRE

Délibération n°2024-09-03 : SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION DU FEU DES BUIRES Exercice 2024

M le Maire propose de voter cette subvention à part, un ou des membres du Conseil municipal étant concerné par cette association

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2024
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,
- ♦ Vu l'avis de la commission des finances du 18 septembre 2024

APRES DELIBERATION

- ♦ VOTE une subvention municipale d'un montant de 2 500 € pour l'exercice 2024 au profit de l'association du Feu des Buirs.

POUR : 11	CONTRE	ABSTENTION
-----------	--------	------------

M RENAUD TESSARI NE PREND PAS PART AU VOTE

Délibération n°2024-09-04 : SUBVENTION MUNICIPALE A L'ABBAYSIENNE Exercice 2024

M le Maire propose de voter cette subvention à part, un ou des membres du Conseil municipal étant concerné par cette association

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2024
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,
- ♦ Vu l'avis de la commission des finances du 18 septembre 2024

APRES DELIBERATION

- ♦ VOTE une subvention municipale pour l'exercice 2024 au profit de l'Abbaysienne d'un montant de 1 000 €

POUR : 11	CONTRE	ABSTENTION
-----------	--------	------------

M BERNARD RENEUX NE PREND PAS PART AU VOTE

Délibération n°2024-09-05 : SUBVENTION MUNICIPALE AU LIART SIGNY-L'ABBAYE FOOTBALL CLUB Exercice 2024

M le Maire propose de voter cette subvention à part, un ou des membres du Conseil municipal étant concerné par cette association

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2024
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,
- ♦ Vu l'avis de la commission des finances du 18 septembre 2024

APRES DELIBERATION

- ♦ VOTE une subvention municipale d'un montant de 6 000 € pour l'exercice 2024 au profit au profit du Liart-Signy-l 'Abbaye football club.

POUR : 11	CONTRE	ABSTENTION :
-----------	--------	--------------

M RENAUD TESSARI NE PREND PAS PART AU VOTE

Délibération n°2024-09-06 : SUBVENTION MUNICIPALE A L'EAC THIN LE MOUTIER
Exercice 2024

M le Maire propose de voter cette subvention à part, un ou des membres du Conseil municipal étant concerné par cette association

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2024
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,
- ♦ Vu l'avis de la commission des finances du 18 septembre 2024

APRES DELIBERATION

- ♦ VOTE une subvention municipale pour l'exercice 2024 au profit de l'EAC Thin-le-Moutier d'un montant de 300 €.

POUR : 10	CONTRE	ABSTENTION
-----------	--------	------------

MME MÉLANIE LESIEUR ET M JEAN TURQUIN NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Délibération n°2024-09-07 : SUBVENTION MUNICIPALE A ANIM'SIGNY Exercice 2024

M le Maire propose de voter cette subvention à part, un ou des membres du Conseil municipal étant concerné par cette association

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2024
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,
- ♦ Vu l'avis de la commission des finances du 18 septembre 2024

APRES DELIBERATION

- ♦ VOTE une subvention municipale d'un montant de 1 500 € pour l'exercice 2024 au profit d'Anim Signy.

POUR : 11	CONTRE	ABSTENTION :
-----------	--------	--------------

MME MELANIE LESIEUR NE PREND PAS PART AU VOTE

Délibération n°2024-09-08 : SUBVENTION MUNICIPALE A L'OFFICE D'ANIMATION DES CRETES PREARDENNAISES Exercice 2024

M le Maire propose de voter une subvention pour l'Office d'Animation des Crêtes Préardennaises comme chaque année dans le cadre de la pérennisation du dispositif animateur sportif partagé et de voter cette subvention à part, un ou des membres du Conseil municipal étant concerné par cette association

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2024
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,
- ♦ Vu l'avis de la commission des finances du 18 septembre 2024

APRES DELIBERATION

- ♦ VOTE une subvention municipale pour l'exercice 2024 au profit de l'OACP d'un montant de 2 000 €.

POUR : 11	CONTRE	ABSTENTION
-----------	--------	------------

M RENAUD TESSARI NE PREND PAS PART AU VOTE

Monsieur Jacky DEDUIT rejoint le conseil municipal.

Délibération n°2024-09-09 : FORET COMMUNALE VENERIE Parcelle 4 Convention de mise à disposition

En 2018, la Ligue de l'enseignement a cédé à l'Office d'Animation des crêtes Préardennaises la concession d'occupation de la parcelle forestière n°4 pour l'exploitation d'un parc accrobranche sur 3ha 43ca (parcelle cadastrée H213). Cette concession a pris fin le 31 mars 2024. Il est proposé au Conseil municipal de s'engager sur le principe de la mise en place d'une future concession pour une durée de 9 ans en vue de l'exploitation d'un parc acrobatique par un futur porteur de projet

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,
- ♦ Considérant qu'il est envisagé par un porteur de projet de reprendre la gestion du parc acrobatique situé à la Vénérie,

APRES DELIBERATION

- ♦ S'ENGAGE sur le principe de la mise en œuvre d'une nouvelle concession d'une durée de 9 ans de la parcelle n°4 de la forêt communale en vue de l'exploitation d'un parc acrobatique ;
- ♦ SOLLICITE le concours de l'ONF pour la préparation du projet de convention et la définition des modalités de mise à disposition de la parcelle de forêt communale
- ♦ DIT que le tarif de la location de ladite parcelle sera fixé après échange avec le porteur de projet définitif. Ce tarif sera révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction ;
- ♦ PRECISE que les frais de dossier par acte de concession seront pris en charge par le concessionnaire ;
- ♦ AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR 13	CONTRE	ABSTENTION
---------	--------	------------

Délibération n°2024-09-10 : PLAN DE CIRCULATION – rue Lagasse et rue du Bonhéry

Alors que les travaux de la rue Lagasse sont en cours, il est proposé au Conseil municipal de déterminer par délibération le sens de circulation de la rue Lagasse et de la rue du Bonhéry, une fois les travaux terminés. En effet, lors d'un précédent conseil municipal, en questions diverses, il a été convenu que la circulation rue Lagasse se ferait de la rue de la Justice vers la rue du 407^{ème} RI et que la circulation rue du Bonhéry se ferait de la rue du 407^{ème} RI vers la rue de la Justice.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu le Code de la Route
- ♦ Vu le rapport de Monsieur le Maire

APRES DELIBERATION

- ♦ DECIDE de modifier les sens de circulation des rues Lagasse et du Bonhéry et de les mettre en sens unique comme déterminé ci-dessous :
 - Rue Lagasse : sens unique allant de la rue de la Justice vers la rue du 407^{ème} Régiment d'Infanterie
 - Rue du Bonhéry : sens unique allant de la rue du 407^{ème} Régiment d'Infanterie vers la rue de la Justice.
- ♦ DIT qu'un arrêté municipal permanent sera pris par M le Maire permettant ainsi d'informer les services de gendarmerie, de secours et la population.

POUR : 13	CONTRE	ABSTENTION :
-----------	--------	--------------

Mme Sandrine SIMON quitte le Conseil municipal

Délibération n°2024-09-11 : AFFAIRES FINANCIERES – décision modificative n°1

Suite à une erreur de chapitre dans le budget principal, il convient de procéder à une décision modificative afin de passer les crédits du chapitre 26 (participation et créances rattachées à la participation) au chapitre 13 (subventions d'investissement). L'objectif de cette somme est de faire rembourser par le budget annexe Réseau de chaleur, les mandats déjà émis en 2023 pour régler les factures des prestataires (étude de sol, architecte, assistance à maîtrise d'ouvrage). Cette somme avait été imputée au chapitre 26, le terme participation ayant été trompeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◇ Vu le Budget Primitif 2024 de la commune de Signy-l'Abbaye,
- ◇ Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION

- ◆ DECIDE d'adopter la décision modificative suivante concernant le budget de la commune de Signy-l'Abbaye

Section d'investissement :

Dépenses :

Chap. 26 - compte 266: - 48 354.00 €
Chap 13 - compte 13256 : + 48 354.00 €

POUR : 12	CONTRE	ABSTENTION
-----------	--------	------------

Délibération n°2024-09-12 : Participation financière Budget Principal Commune / Budget annexe CCAS : Exercice 2024

Afin d'équilibrer le budget annexe CCAS, il est proposé au conseil municipal de verser une participation financière issue du budget principal en faveur du budget annexe CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune,
- ◆ Vu les crédits inscrits au Budget Primitif du CCAS (budget annexe de la Commune),
- ◆ Considérant qu'une participation financière du budget principal de la Commune est nécessaire à l'équilibre du budget annexe « CCAS »,
- ◆ Sur la proposition de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION

- ◆ DECIDE le versement d'une participation financière de 7 000 € issue du budget principal de la Commune en faveur du budget annexe « CCAS », nécessaire à l'équilibre du budget de fonctionnement du service pour l'année 2024.

Dépense à imputer en dépense au compte 6573962 du budget principal et en recette au 7474 du budget annexe CCAS.

POUR : 12	CONTRE	ABSTENTION
-----------	--------	------------

Les délibérations suivantes sont retirées de l'ordre du jour, aucune réponse du centre de gestion de la fonction publique territoriale nous étant parvenue.

PERSONNEL COMMUNAL – modification du RIFSEEP

M. le Maire propose de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

PERSONNEL COMMUNAL – Adjoint administratif Mairie Transformation d'emploi suite à modification de la durée hebdomadaire de travail

M. le Maire propose d'ajouter 7 h au poste d'adjoint administratif à la mairie. Suite à la création du budget annexe réseau de chaleur, le travail de comptabilité va être accru et ces 7 heures hebdomadaires complémentaires.

Questions diverses :

M le Maire tient à remercier les associations (feu des buires, CASA) qui se sont engagées dans l'organisation de la fête patronale et de ce fait tous les bénévoles. Il tient tout particulièrement à remercier Monsieur Renaud TESSARI pour cette organisation et pour l'inauguration de l'aire de jeux intergénérationnelle. Monsieur TESSARI remercie M le Maire. Il tient à revenir en quelques mots sur les difficultés rencontrées notamment avec certains forains qui ne respectent pas les règles et leurs collègues. Il propose qu'une réunion se déroule en amont de la fête foraine de l'année prochaine afin d'essayer d'apaiser la situation. Les forains regrettent de n'avoir vu personne de la municipalité. Mme LESIEUR rappelle qu'elle les a rencontrés le vendredi de la fête et qu'ils n'ont pas tous été des plus courtois avec elle.

Monsieur TESSARI propose qu'une fête de la bière et des fanfares soit organisées dans la Commune. M le Maire propose que les associations soient à l'origine de cette animation et échangera avec elles sur ce sujet lors de la réunion des associations le 8 octobre prochain.

Madame LESIEUR propose de réfléchir avec les communes qui ont une halle (Novion-Porcien, Thin le Moutier, Warnécourt, ...) à une animation au moment du festival des Marionnettes.

L'ordre du jour ne comportant plus de point, M le Maire lève la séance à 20h35.